



Status et Règlements
Société de la Prématernelle
'Les P'tits Amis'

Révisé le 28 Février 2009

Règlement généraux 2008-2009

Société de la prématernelle 'Les P'tits Amis'

Objectifs

La société de la prématernelle « Les P'tits Amis » est un organisme à but non lucratif qui offre un programme d'éducation francophone préscolaire aux enfants de 3 et 4 ans. Le but de l'école est d'offrir un milieu propice à la croissance intellectuelle, morale et physique de l'enfant. Les objectifs sont:

- De permettre à l'enfant de poursuivre son cheminement personnel, d'enrichir sa capacité d'interaction autant avec les autres enfants qu'avec son environnement ; et
- De fournir un endroit où les jeunes d'âge préscolaire peuvent apprendre et jouer en français ; et
- D'aider les jeunes enfants à développer une image personnelle positive. Cela consiste à aider l'enfant à se connaître, à s'accepter, à s'apprécier et aussi à accepter et apprécier ses camarades ; et
- De participer au développement physique des jeunes enfants. Au cours d'activités, l'enfant apprend à faire appel à toutes ses facultés motrices et perceptives ; et
- D'aider les jeunes enfants à se développer intellectuellement. L'enfant apprend des mots de vocabulaire et les met en pratique ; et
- D'aider les jeunes enfants à développer leur créativité. L'enfant apprend à s'exprimer par la pensée créative, par les mots, par la musique, par le mouvement, par le jeu théâtral et par l'art ; et
- De contribuer au développement culturel. L'enfant apprend à être fier de la langue et de la culture canadienne-française.

Admissibilité

Tout enfant né d'un parent francophone est admissible. Tout enfant sera admis au programme de groupe des 3 ans dès son 3^e anniversaire de naissance durant l'année scolaire à moins que le groupe soit à son maximum. Pour le programme des 4 ans, tout enfant ayant 4 ans avant le 1^{er} mars de l'année en cours sera admis. Toute décision finale revient au comité exécutif.

Horaires

Groupe des enfants de 3 ans : les mardis et jeudis de 8h45 à 11h15

Groupe des enfants de 4 ans : les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 11h15

Il y a un maximum de 16 enfants par classe. Ce nombre peut être modifié par le comité de parents. Le comité exécutif se réserve le droit d'annuler une classe s'il n'y a pas assez d'inscriptions ou changer l'horaire.

L'année scolaire pour la prématernelle « Les P'tits Amis » est de septembre à la mi-juin.

Arrivée / Départ

L'enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à la salle de classe et d'un maximum de 5 minutes avant le début de la classe. Ainsi, l'éducatrice peut mieux préparer la classe.

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant au plus tard 5 minutes après la fin de la classe. La ponctualité est de rigueur.

Après 2 retards, une pénalité de 5,00\$ sera chargée. Dans le cas de retard continu, le comité exécutif devra prendre une décision.

Il faut avertir l'éducatrice par écrit chaque fois qu'une autre personne s'occupe du transport de votre enfant. Les éducatrices ne laisseront jamais partir un enfant avec un(e) inconnu(e) sans la permission écrite et cela sans exception.

Les parents sont priés d'avertir l'éducatrice en cas de retard ou d'absence de l'enfant. Le numéro de téléphone de la prématernelle est le 780-473-8853.

Congés et température

La prématernelle « Les P'tits Amis » sera fermée durant les congés fériés et durant les journées pédagogiques du calendrier scolaire de l'école Publique du Nord. Un calendrier scolaire de la prématernelle sera distribué aux parents en début d'année.

Lors de conditions météorologiques extrêmes ou de cas majeurs d'eau ou de chauffage, la fermeture de la prématernelle sera annoncée à la station radiophonique CHFA 680 AM sous le nom de l'École Publique du Nord.

Réunions

Le comité de parents doit se réunir une fois par mois. Les parents sont toujours les bienvenus d'assister aux réunions du comité exécutif mais n'ont pas le droit de vote.

*Status et règlements Société de la prématernelle 'Les P'tits Amis'
Révisé le 28 Février 2009*

Discipline

En général, une petite discussion avec l'enfant suffit pour régler un conflit. Dans un cas plus sérieux, l'éducatrice retire l'enfant de l'activité, du groupe et/ou de la situation pour une courte période de temps. Si le comportement fâcheux de l'enfant persiste, les parents en seront avisés. Aucune autres formes de discipline ne seront performées.

Santé et sécurité

Les parents doivent compléter un formulaire de santé pour chaque enfant, en s'assurant d'y indiquer clairement tout handicap, allergie, ou autres caractéristiques spécifiques à l'enfant, de même que les procédures à suivre en cas d'urgence.

Les parents doivent garder un enfant malade à la maison. L'éducatrice a le droit, sans consultation auprès du comité exécutif, de renvoyer un enfant qu'elle juge trop malade. L'éducatrice communiquera alors immédiatement avec le parent et ce dernier sera tenu de venir chercher l'enfant promptement. L'enfant malade se reposera dans un endroit calme de la classe séparé des enfants sous la surveillance d'une éducatrice jusqu'à l'arrivée du parent.

Dans le cas d'un enfant souffrant d'une maladie contagieuse (varicelle, méningite, etc.) ou infecté de poux et qui a été en contact avec les autres enfants de sa classe, le parent est tenu responsable d'avertir l'éducatrice ou un des membres du comité. Tous les autres parents concernés seront alors prévenus. En cas d'accident, l'éducatrice a la responsabilité de donner les premiers soins et les premiers secours.

Il est recommandé que le carnet de vaccination de l'enfant soit à jour. Nous vous invitons à prendre connaissance des procédures à suivre en cas d'urgence. Ces procédures sont affichées dans la salle de classe. Les enfants seront soumis à quelques exercices de feu au cours de l'année scolaire.

En cas de maladie d'une des éducatrices, l'autre prendra sa place avec l'aide d'un parent volontaire. Une chaîne téléphonique avertira tous les parents concernés de la situation. Le même processus s'applique si l'autre éducatrice est absente ; un parent volontaire devra la remplacer.

Les enfants auront la chance de participer à des excursions durant l'année et les parents seront informés des dates et endroits exactes dans les lettres mensuelles. Les parents vont recevoir une lettre de permission qu'ils devront signer pour que l'enfant puisse participer à l'excursion. Les éducatrices apporteront le dossier portatif d'information nécessaire en cas d'urgence (nom de l'enfant, nom des parents et numéros en cas d'urgence, numéro d'assurance santé) de chaque enfant durant les excursions ou en cas d'urgence.

En cas d'urgence, d'évacuation, de fermeture, d'un intrus dans l'école, d'un enfant qui a été cherché d'une personne inconnu(e) ou sans la permission écrite d'un parent, durant

une urgence médicale ayant besoin de l'attention d'un docteur, un enfant perdu ou resté seul dans la classe après les heures d'ouvertures, ces cas seront reporté aux agents de licences. Tout incidents sérieux seront reporté aux agents de licence d'ici deux jours après l'urgence ou au bureau Régional si les agents de licence ne sont pas disponible.

Environnement non-fumeur. L'École Publique du Nord est un environnement non-fumeur ce qui suit la politique fait par le Conseil Scolaire du Centre Nord: Politique F-6010 Environnement non-fumeur F-6010 PA.

Les éducatrices n'ont en aucun cas le droit de laisser un(e) enfant seul(e) sans surveillance dans la salle de classe ou en excursion.

Médicaments

Il est strictement interdit à l'éducatrice d'administrer un médicament **sans** la permission écrite du parent. En cas d'accident, l'éducatrice donnera les premiers soins.

Si le parent donne la permission écrite d'administrer un médicament à l'enfant, le parent devra donner par écrit une description du médicament qui comprend : quand le médicament devra être administré, si il faut garder le médicament au froid ou à la température de la classe et une explication au sujet de son administration en cas d'urgence. Les éducatrices devront remplir un document au sujet de l'administration d'un médicament qui inclura l'information de l'enfant et du médicament, la quantité, l'heure et la date.

Communication

Une lettre d'information mensuelle en **français** sera distribuée aux parents pour faire part des activités du mois à venir et du thème choisi pour le mois.

Implication des parents

Il est obligatoire d'assister à la réunion générale tenue chaque année. Il y aura l'élection du nouveau comité exécutif. **Toutes modifications aux arêtes municipaux de la prématernelle se feront lors de cette réunion générale.** Le/la président(e) du comité se réserve le droit de convoquer une assemblée générale durant l'année scolaire s'il/elle juge nécessaire.

Il est essentiel d'avoir l'implication de chaque parent. Nous exigeons la participation à aux moins 2 prélèvements de fonds majeurs tels que les BBQ et les Casinos. En plus, un chèque de participation de 100,00\$ est exigé et mis en consigne. Le chèque sera remis a la fin de l'année si le parent a accumulé les 100 points et a participé aux 2 prélèvements majeurs.

Changement d'adresse et de numéro de téléphone

Les parents devront informer la prématernelle de tout changements d'adresse ou numéros de téléphone des personnes suivantes : les parents, les personnes à contacter en cas d'urgence, et les personnes qui ont le droit de venir chercher l'enfant à l'école.

Collations

Chaque jour, l'enfant devra apporter une collation nutritive incluant un breuvage. Lors d'un événement spécial (Halloween, Noël, etc.), l'agent de liaison demandera à certains parents de préparer une collation appropriée. Les recettes devraient être écrites sur une carte pour vérifier en cas d'allergies.

Les enfants mangent leur collation durant la classe entre 10 et 11 heures.

Transport

Le transport des enfants est sous l'entière responsabilité des parents. Il peut y avoir des ententes de co-voiturage, mais la prématernelle ne peut en aucun temps divulguer une adresse ou un numéro de téléphone à qui que ce soit.

Matériel

À la rentrée, chaque enfant doit avoir les articles suivants **bien identifiés** avec son nom et prénom :

- Un grand sac à dos ; et
- Une boîte à goûter.

Ces articles devront rester à l'école :

- Une paire de souliers de course à semelles blanches ; et
- Des vêtements de rechange en cas de petits accidents.

Le français

Tous les échanges, les questions et l'animation se font uniquement en français. Il est souhaitable que le français soit également de rigueur à la maison afin de poursuivre l'effort de la prématernelle.

Frais de scolarité

Inscription 25,00\$ par enfant (non remboursable).

Groupe des 3 ans 70,00\$ par mois (septembre-mai).

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| (2 classes par semaine) | 35,00\$ pour le mois de juin. |
| Groupe des 4 ans | 90,00\$ par mois (septembre-mai). |
| (3 classes par semaines | 45,00 \$ pour le mois de juin. |
| Enfant de 4ans seulement..... | 160,00\$ par mois (septembre-mai). |
| (5 classes par semaine)..... | 80,00\$ pour le mois de juin. |

Les chèques doivent être libellés à :

Société de la prématernelle « Les P'tits Amis »

Les parents doivent remettre la série de chèques postdatés lors de la journée d'accueil :

Un chèque de 100,00\$ pour la participation daté du 1er juin de la fin de l'année scolaire ;
et

Un chèque de 25,00\$ pour l'inscription (s'il n'est pas déjà payé) ; et

La série de chèques post-datés du 1^{er} du mois de chaque mois, pour les frais de scolarité pour l'année ou le premier mois d'école de votre enfant ; et

Le formulaire de santé dûment rempli.

IMPORTANT

L'enfant ne débutera pas la classe avant que l'éducatrice ait en mains les 4 points ci-haut mentionnés.

Tout au long de l'année, advenant le non-paiement des frais de scolarité, le parent aura jusqu'à la fin du mois en cours pour payer les frais exigibles pour le mois courant. L'enfant n'aura pas droit de continuer d'aller en classe tant que la totalité des frais manquants et du mois débutant soit payés.

Chèques sans provision

Dans le cas de chèques sans provision (NSF), des frais de 15,00\$ seront ajoutés aux frais de scolarité dus et le tout devra être payé au plus tard dans les 5 jours ouvrables sinon l'enfant devra être retiré de la classe jusqu'à ce que les frais soient payés en entier.

Retrait

Il faut donner 30 jours d'avis par écrit au comité de parents pour retirer l'enfant de la prématernelle. Sans cet avis, le comité se réserve le droit d'encaisser la totalité des frais de scolarité pour le mois suivant le retrait de l'enfant.

Dons de charité

La prématernelle « Les P'tits Amis » est une société enregistrée avec Revenu Canada. Nous sommes un organisme à but non lucratif en mesure d'émettre des reçus officiels pour un don de plus de 25,00\$.

Reçus d'impôt

Les P'tits Amis vont émettre des reçus de frais de garderie pour vos déclarations de revenu. Vous recevrez vos reçus à la fin du mois de janvier.